



Règlement intérieur de l'ALMA

Mise à jour du 24 juin 2025.

Ce règlement intérieur est affiché à l'entrée des locaux de l'ALMA et est également consultable sur le site WEB de l'association. Chaque adhérent doit en avoir pris connaissance, et signer le document lors de son inscription. Toute inscription à l'ALMA suppose une acceptation sans réserve de l'intégralité de ce règlement.

Sommaire.

Lexique

Préambule

L'accès aux locaux

La sécurité

Le rangement

Le nettoyage

Le stock bois

Les fournitures

La communication

Divers

Lexique

ALMA = Association des Loisirs Manuels et Artistiques de Poissy

CA = Conseil d'Administration de l'association.

CDA = référence au Centre de Diffusion Artistique de Poissy.

GPSO = communauté de communes Grand Paris Seine Ouest

TIG = Travaux d'Intérêt Généraux

Préambule

L'ALMA est une association à but non lucratif, de travaux manuels, elle comprend les sections suivantes:

- Menuiserie
- Tapisserie
- Marqueterie
- Dessin enfants, ados et dessin adultes
- Relooking de meuble

Ces activités se déroulent dans des pièces séparées pour la menuiserie et la marqueterie, et dans la salle loisir pour les autres activités.

L'activité de menuiserie étant la plus dangereuse (outils tranchants), elle impose le respect de règles qui seront détaillées ci-dessous.

Dans chacune des activités l'entraide entre membres (conseils, coup de main) est une règle de base.

Un engagement des adhérents pour apporter leurs idées, de l'aide physique ou leur temps pour l'association est le bienvenu.

Un comportement de type « consommateur » c'est-à-dire je viens chercher un service et j'exige une disponibilité des équipements et ressources, sans engagement de ma part, est à bannir et ne correspond pas à l'esprit de l'association.

Rappel, l'ALMA est une association d'activités de loisirs, réalisées par des amateurs. Les adhérents de la menuiserie réalisent des objets et meubles pour eux-mêmes et ainsi que pour leurs proches.

La participation à des travaux d'intérêts généraux (par ex la rénovation de l'orgue de Vaux) peut être demandée aux adhérents, sous forme d'un projet collectif durant leur temps d'activité à l'atelier. Le but de ces TIG est de permettre à l'association de se faire connaître et de mieux rayonner dans le monde associatif local (ou de Poissy).

L'accès aux locaux

L'accès aux locaux de l'ALMA se fait par le portillon vert au 62 rue de Villiers à Poissy.

Des places de parking public (places entre les platanes) devant le bâtiment du CDA sont à la disposition des adhérents.

Il est demandé de ne pas stationner devant la grille verte à doubles battants ce qui bloquerait l'accès voiture au gardien du CDA.

Pour les adhérents venant à vélo, il est possible de rentrer le vélo dans le sas du bâtiment, mais pas plus d'un vélo à la fois, pour ne pas gêner le passage.

Pour ouvrir le portillon extérieur, il faut une clé, pour ouvrir la porte d'entrée aux locaux, il faut un badge. Ce badge et cette clé sont remis par le CA aux adhérents qui viennent en atelier libre, mais pas à ceux qui viennent pour les cours. Concernant la menuiserie, cela concerne donc seulement les adhérents qui ont fini leur 2 années de cours. Badges et clés doivent être restitués en cas d'arrêt d'adhésion à l'association.

Le badge est nominatif et ne doit pas être prêté. En cas de perte, un autre badge sera créé sous condition d'une contribution de 10 Euros de l'adhérent.

Pour les adhérents de la menuiserie qui viennent en atelier libre, il est obligatoire de venir à 2 personnes minimum en cas d'utilisation des machines à bois, pour une question de sécurité.

Le CA demande aux adhérents qui viennent en atelier libre, principalement pour la menuiserie, de signer leur présence en utilisant le groupe WhatsApp « Présence à l'atelier ». Le but est de permettre d'être toujours à 2 personnes minimum.

Horaires de l'atelier menuiserie

Lundi	8h – 22h 30
Mardi	8h – 19h cours de 19h à 22h
Mercredi	8h – 19h cours de 19h à 22h
Jeudi	8h – 16h cours de 16h à 22h
Vendredi	8h – 22h 30
Samedi	8h – 22h 30
Dimanche	8h – 22h 30

Le mardi et mercredi à partir de 19h, et le jeudi à partir de 16h, l'atelier menuiserie est réservé aux cours collectifs en période scolaire. L'atelier est accessible sur ces horaires en période de vacances scolaires, sauf exceptions (stage, etc.)

Horaires de la salle de marqueterie

Lundi	8h – 22h 30
Mardi	8h – 22h 30
Mercredi	8h – 22h 30
Jeudi	8h – 22h 30
Vendredi	8h – 22h 30
Samedi	8h – 22h 30
Dimanche	8h – 22h 30

Horaires de la salle loisir

Lundi			
Mardi	14h30 – 17h30 tapisserie	19h30 - 21h30 dessin	
Mercredi	9h – 12h20 dessin	14h30 - 17h30 tapisserie	19h30 - 21h30 relooking
Jeudi	9h – 12h tapisserie	14h - 17h tapisserie	
Vendredi			
Samedi	10h45 –13h dessin		
Dimanche			

Lors des cours, le portillon ainsi que la porte d'entrée restent ouverts. Pour les cours de menuiserie, la porte du sas reste ouverte afin de permettre aux élèves des cours, qui n'ont pas de badge, d'accéder à l'atelier menuiserie.

Les cours n'étant pas dispensés lors des vacances scolaires, les adhérents menuiserie confirmés qui viennent en Atelier libre, peuvent venir à tout moment. Les élèves de menuiserie de 2eme année peuvent également venir après s'être assurés par le groupe WhatsApp « Présence à l'atelier » qu'un adhérent confirmé sera présent pour leur ouvrir la porte et les encadrer obligatoirement.

Les personnes non adhérentes à l'ALMA ne sont pas autorisées à circuler dans les locaux de l'association, en particulier dans la partie menuiserie, même accompagnée d'un adhérent confirmé. La seule exception à cette règle étant les manifestations de type portes ouvertes, où les visiteurs sont encadrés et toutes les machines sont arrêtées.

Restriction d'âge des Adhérents, la seule activité qui inclut une restriction d'âge est la menuiserie. Il n'est pas possible pour les mineurs (- de 18 ans) de s'inscrire à la menuiserie.

La sécurité

Pour des raisons de secours, il est exigé la présence de 2 personnes minimum pour l'utilisation des machines à bois. Afin qu'en cas d'accident, la personne valide puisse assister la personne blessée.

En cas d'accident, une armoire à pharmacie est présente dans le bureau de la menuiserie pour les premiers secours. Si la blessure est conséquente, Il faut appeler les secours (le 15 pour le SAMU ou le 18 pour les pompiers), ou transporter le blessé à l'hôpital le plus proche (l'hôpital de Poissy 10 Rue du Champ Gaillard, à Poissy, ou à la Clinique de la main à Aubergenville (32 Rue de Montgardé, à Aubergenville). Il est du devoir de chaque adhérent à l'association, de porter secours à une personne qui viendrait à se blesser. Sauf en cas de blessures superficielles, la personne blessée ne doit quitter l'atelier seule pour se rendre par ses propres moyens dans un centre de soins.

L'utilisation des machines à bois en autonomie, est conditionnée au fait d'avoir suivi 2 années de cours ou d'avoir une expérience antérieure importante dans la pratique des machines à bois. Le conseil d'administration se réserve le droit d'interdire l'accès aux machines à toute personne considérée comme non autonome pour une activité en toute sécurité.

Le CA demande à ce que chaque adhérent ait pris connaissance des consignes d'utilisation et de sécurité de chaque machine. Il est également demandé aux adhérents de signaler sur le groupe WhatsApp "SAV - Maintenance" tout défaut constaté sur les machines ou les outils (ex lame de scie circulaire), afin de que le CA puisse remédier rapidement à la situation.

Les machines comportent des protections pour limiter les risques lors de leur utilisation. Par exemple, le protecteur recouvrant la lame de scie circulaire sur la scie à format, le protecteur recouvrant l'arbre de la raboteuse, ou le guide de la scie à ruban. Ces carters doivent être réglés au plus juste de la pièce à usiner, et Il est interdit de faire fonctionner les machines sans leurs carters.

En atelier menuiserie, Il est exigé d'attacher les cheveux longs et de ne pas porter de vêtements amples, comme un sweat à capuche avec des cordons qui pendent ou bijoux qui pourraient être attrapés par les outils des machines. En atelier menuiserie, Il est interdit de porter un casque audio, source de distraction, lors de l'utilisation des machines à bois.

En atelier menuiserie, Il est fortement recommandé de porter un casque anti-bruit lors de l'utilisation des machines à bois. Des casques anti-bruit sont à disposition.

En atelier menuiserie, Il est recommandé de porter des lunettes de protection lors de l'utilisation des machines qui peuvent projeter des poussières ou des copeaux.

En atelier menuiserie, Il est recommandé de porter un masque anti-poussière lors des opérations de ponçage que ce soit avec les machines ou à la main.

En atelier de menuiserie, Il est recommandé de porter des gants de protection contre les échardes, particulièrement lors des manipulations des bois bruts. Le port de chaussures de sécurité est également recommandé.

Dans l'enceinte des locaux de l'association, Il est interdit de d'être sous l'emprise de médicaments, de stupéfiants ou d'alcool, modifiant la vigilance.

Dans l'enceinte des locaux de l'association, Il est interdit de consommer de l'alcool, excepté lors de pots organisés par le conseil d'administration pour des événements de type Assemblée Générale, ou portes ouvertes. Lors de ces journées l'utilisation des machines est interdite.

Il est interdit de bloquer les portes d'évacuation des locaux avec du stockage de bois, même de façon temporaire.

Il est interdit de gêner la circulation dans les couloirs avec du stockage de bois, même de façon temporaire.

Les extincteurs présents dans les différents locaux doivent rester accessibles en toutes circonstances.

Les déclencheurs de l'alarme incendie dans les différents locaux doivent rester accessibles en toutes circonstances.

L'association exige de chaque adhérent la production d'une attestation d'assurance RC lors de l'inscription initiale/annuelle. L'accès aux locaux sera refusé aux adhérents qui n'auront pas fourni leurs attestations. Le but est de s'assurer qu'en cas de blessures survenues dans les locaux de l'association, chacun soit couvert par son assurance.

Le rangement

Des casiers attribués aux adhérents en atelier menuiserie libre, leur permettent de stocker leurs travaux en cours. Ces casiers sont attribués 1 fois par an en début de chaque saison, par le conseil d'administration. Les anciens adhérents qui n'ont pas renouvelé leurs cotisations, sont tenus de libérer leurs casiers.

Les travaux en cours, plateaux ou pièces usinées, et qui ne sont pas dans des casiers, doivent être marqués à la craie ou au crayon, avec le nom de l'adhérent ainsi que son numéro de téléphone.

Il est demandé aux adhérents de la menuiserie de traiter avec le plus grand soin les outils qui sont en libre-service pour les machines à bois. L'attention doit être portée lors des montages, démontages ainsi que le rangement en armoire. Ces outils (fraise, bouffe-tout, calibre, lame de scie circulaire, lame de scie à ruban, bédane carré, bédane à couteau, etc) sont très onéreux et leur remplacement régulier impacte les finances de l'association.

Toute casse de matériel doit être signalée au Conseil d'Administration, soit par écrit dans le cahier de liaison, soit par un message dans le groupe WhatsApp.

Le nettoyage

Le nettoyage de la salle multi-activités, balayage, rangement des tables et chaises, doit être fait à la fin de chaque cours ou après une utilisation en atelier libre.

Le nettoyage régulier de l'atelier menuiserie est absolument indispensable pour des questions de santé et de sécurité. 2 types de nettoyages existent:

- Le nettoyage doit être quotidien par les utilisateurs après chaque séance (machines, établis, balayage du sol). Que ce soit des cours ou l'utilisation en atelier libre.
- Le nettoyage mensuel organisé par le Conseil d'administration. En début d'année, une liste est affichée dans l'atelier menuiserie. Le nettoyage mensuel a lieu un samedi matin, avec un référent et les noms des personnes pressentis. En cas d'impossibilité d'être disponible pour un adhérent, il doit soit s'inscrire sur un autre mois le plus tôt possible soit prévenir le responsable du ménage auprès du CA.

- En adhérant à l'association, l'adhérent accepte de participer obligatoirement une fois par an au nettoyage du samedi matin.
- Un adhérent qui se serait désisté à plusieurs reprises de cette obligation sans raison valable sera immédiatement exclu de l'association sans durée de préavis.

Le nettoyage mensuel de l'atelier menuiserie comporte :

- Faire tomber la poussière des tuyaux d'aspiration et des murs
- Nettoyer les filtres des aspirations
- L'aspiration intérieure des machines
- Le balayage des couloirs d'accès
- Le balayage des espaces de stockages (casiers)
- Le balayage du bureau
- Le nettoyage des toilettes
- Le vidage des aspirateurs mobiles s'ils sont pleins
- Le changement des sacs poubelles dans les poubelles dans l'atelier
- Le changement des sacs aspiration du local aspiration à l'extérieur de l'atelier
- La sortie des poubelles sur roulettes en fonction des passages des éboueurs

Plus le nettoyage quotidien est bien fait, moins il y aura de travail lors du nettoyage mensuel.

Les sciures et copeaux faits lors de l'utilisation des machines sont aspirés par un système centralisé à l'extérieur du bâtiment. Lorsque les 3 sacs du système central d'aspiration sont pleins, une cellule photoélectrique coupe la puissance sur les machines. Un changement des sacs est alors nécessaire. Il faut être 2 personnes minimum. Des sacs poubelle grand volumes sont à disposition dans l'atelier.

Il faut s'assurer lors du changement des sacs que la cellule photoélectrique située du côté droit est bien nettoyée.

Les sacs de sciures/copeaux doivent être fermés et stockés à l'avant du bâtiment en vue de leur évacuation.

Les conteneurs à roulettes doivent être sortis sur le trottoir de la rue la veille du passage des éboueurs. Ces conteneurs ne doivent pas contenir de sacs de sciures/copeaux.

Consulter le planning affiché dans l'atelier menuiserie pour connaître les passages des éboueurs pour les déchets ménagers.

La collecte du verre se faisant qu'une fois par mois, le 20, il est demandé aux adhérents de ramener avec eux tous contenants en verre.

Le stock bois

L'association achète régulièrement des plateaux de différentes essences de bois pour permettre la réalisation des projets collectifs (les cours) ou individuels. Ce bois est revendu aux adhérents à un prix intéressant. Il permet d'avoir de meilleurs prix que les détaillants et les grandes surfaces de bricolage, et évite aux adhérents la problématique du transport.

Ces plateaux sont stockés dans le local stock bois. L'accès se fait uniquement par les responsables bois, dont les N° de portables sont affichés dans l'atelier menuiserie, mandatés par le CA.

Les adhérents achètent des plateaux entiers, il n'y a pas de possibilité de prendre une partie de plateau.

Le nom de l'adhérent doit être marqué à la craie sur les plateaux choisis. Et le responsable bois rédige un bon de sortie bois avec le nom de l'adhérent, l'essence de bois et l'identification des plateaux. L'information doit être envoyée au CA pour que le débit soit pris en compte dans le stock informatique.

Le règlement se fait par virement sous 7 jours, sur le compte de l'association. Le RIB est affiché.

Il n'est pas prévu d'édition de facture par la secrétaire sauf demande expresse de l'adhérent.

Les plateaux, une fois sortis du stock bois, devront être utilisés le plus rapidement possible et en aucun cas encombrer les couloirs et portes de l'atelier.

Il est également possible que les adhérents apportent leur propre bois ou panneaux de particules (aggloméré, mélaminé, médium).

Les bois de réemploi, comme les palettes, sont strictement interdits. Ils sont souvent incrustés de graviers et comportent des clous parfois invisibles de l'extérieur. L'utilisation de ces bois de récupération détériore les fers et les lames des machines. L'adhérent contrevenant se verra sanctionné par le Conseil d'Administration (ou le bureau).

Les fournitures des différentes activités

Une liste des magasins et entreprises pour l'artisanat dans les domaines des activités de l'association est accessible sur le site WEB de l'association. Elle est régulièrement mise à jour par le CA.

Il est possible pour les adhérents d'acheter à l'association, des petites fournitures spécifiques comme des bandes de ponçage, des manchons de ponçage à monter sur la toupie ou disques pour le lapidaire. En fonction des stocks disponibles. L'achat se fait par virement.

L'association peut faire des achats groupés pour les adhérents de matériel auprès de fournisseurs. Cette opération doit être validée par le CA au préalable.

Les adhérents ne doivent pas faire d'achats de fournitures au nom de l'ALMA sans en avoir eu l'accord du CA au préalable. La décision se prend lors de la réunion mensuelle du CA.

La communication dans les différentes activités

Les échanges entre les adhérents et le conseil d'administration peuvent se faire par le cahier de liaison déposé à cet effet dans le bureau de la menuiserie, ou plus rapidement par WhatsApp.

Les groupes WhatsApp généraux sont les suivants :

- Présence à l'atelier
- SAV – Maintenance

- Discussion générale
- Aide partage de projet

Les cours niveau 1 et 2 ont aussi leur groupe WhatsApp avec leurs formateurs.

Le conseil d'administration à également son groupe WhatsApp .

L'association dispose d'une box internet installée dans le bureau de la menuiserie. Elle permet de connecter l'ordinateur de l'association au net et d'avoir un point d'accès WiFi pour les adhérents.

Le code WiFi est affiché sur le panneau d'informations.

Divers

Le matériel, les outils et les outillages électroportatifs de l'ALMA ne doivent pas être empruntés par les adhérents. Ils doivent rester à disposition dans l'atelier menuiserie, en libre service pour l'usage en atelier libre, ou dans les armoires sous clé pour les cours.

L'ALMA n'a pas vocation à faire du prêt de matériel.

Les adhérents peuvent s'arranger entre eux pour se prêter du matériel lors de leurs rencontres à l'atelier.

Tout vol avéré de matériel de l'association exposera le contrevenant à une sanction de la part du CA, pouvant aller jusqu'à la radiation de l'association.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le bureau / conseil d'administration lors de la séance du 24 06 2025.

Il annule et remplace toutes les versions antérieures et est applicable immédiatement.

Le président	Le secrétaire	Le trésorier	L'adhérent
M. ROUSSEL	Mme LE ROUX	M. BONNEL	
			